

**Vadémécum 2024 du Département du Sol et des Déchets
du SPW-ARNE**

***Appel à projets « Mise en œuvre d'un plan local de
propreté & Mesure de la propreté publique 2024 »***

Avant-propos

Les questions relatives à la propreté publique, à la présence de déchets sauvages et dépôts clandestins dans certains endroits des villes, des villages ou aux abords des routes préoccupent un grand nombre de citoyens. Elles conditionnent en effet fortement le sentiment de bien-être et de sécurité dans nos espaces de vie.

Les actions en matière de propreté publique (sensibilisation, installation d'équipements, nettoyage, lutte contre les incivilités, ...), exercées ou encadrées par les communes, sont nombreuses et nécessitent des ressources humaines et financières importantes. Les effets de ces actions sont malheureusement souvent trop peu évalués et de ce fait, il est difficile de tirer des enseignements sur l'efficacité des moyens déployés. Une mesure standardisée et répétée dans le temps du niveau de la propreté publique permet d'obtenir les informations qui font souvent défaut aux gestionnaires communaux.

Consciente de l'importance des actions menées par les communes, La Wallonie, appuyée par l'Administration (SPW ARNE/DSD-DIGPD), a décidé d'organiser un appel à projets destiné à soutenir financièrement les communes qui réalisent des actions concrètes sur le terrain en matière de propreté publique, dans le cadre d'une approche intégrée et structurée.

Cet appel à projets s'adresse aux communes disposant d'un PLP jugé de qualité et vise à subventionner la mise en œuvre des actions telles que décrites dans ledit PLP. Les communes n'ayant encore jamais bénéficié d'un subside dans le cadre d'un appel à projets « Mise en œuvre d'un PLP » sont prioritaires par rapport aux communes ayant déjà été lauréates d'un appel à projets « Mise en œuvre d'un PLP ».

Comment postuler ?

Les candidatures peuvent être rentrées jusqu'au **13 septembre 2024**, par le biais du Guichet des Pouvoirs Locaux à l'adresse suivante : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/home> (matière « Environnement & Agriculture » et la catégorie « Sols, Pollution et Déchets »).

❖ Demande de subvention

Les communes intéressées par le présent appel à projets sont invitées à adresser un dossier de candidature sur base du formulaire accessible dès à présent sur le Guichet des Pouvoirs locaux, à l'adresse url suivante : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/home> (matière « Environnement & Agriculture » et la catégorie « Sols, Pollution et Déchets »).

Les candidatures manuscrites ou transmises par une autre voie que le formulaire online ne seront pas acceptées.

La réception du dossier ne préjuge toutefois pas du droit de l'administration à demander des informations complémentaires au demandeur lors de l'instruction du dossier.

Seuls seront analysés les dossiers soumis dans les temps et dans le format requis.

La décision d'octroi du soutien financier peut être conditionnée à la modification de certains aspects techniques du dossier de demande initial.

La demande de soutien financier est acceptée ou refusée en tout ou en partie sur la base du respect des conditions établies dans le présent vademécum.

Le formulaire en ligne comporte les champs suivants :

- Données du pouvoir local (non modifiable) ;
- Données agent traitant (non modifiable) ;
- Coordonnées de la personne en charge du projet ;
- Compte bancaire sur lequel la subvention peut être versée ;
- Données générales du dossier ;
- Liste des actions non éligibles (pour information) ;
- Information sur les actions subsidiées (actions 1 à 4 obligatoires + action 5 à 7 facultatives)
 - o Numéro de l'action dans votre PLP
 - o Description & objectifs de l'action
 - o Lieu-cible, groupe-cible et problématique visée
 - o Timing de réalisation de l'action
 - o Ressources affectées à la réalisation de l'action
 - o Comment évaluer la réalisation et les effets de l'action
 - o Budget total demandé en subside pour l'action

- Montant en fonds propres pour l'action
- Justification précise du budget total souhaité pour cette action
- Téléchargement des annexes ;
- Commentaires.

Le dossier de demande de subvention doit contenir les **annexes obligatoires** suivantes :

- Le **plan local de propreté** de la commune tel que validé par la Collège ;
- Une copie de la **décision du Collège communal** attestant l'engagement de celui-ci à mettre en œuvre les actions décrites dans son Plan local de propreté et faisant l'objet de la demande de soutien, ainsi qu'à monitorer cette mise en œuvre à l'aide de l'outil Clic 4 WaPP.

❖ **Demande de liquidation**

La commune introduit à tout moment et **au plus tard à la date mentionnée dans l'arrête de subvention** (soit environ 24 mois après la date de notification de l'arrêté de subvention), un dossier de liquidation de la subvention par **voie électronique** auprès du DSD à Mme AERTS Alisa à l'adresse électronique suivante, pour autant que les actions aient été réalisées : alisa.aerts@spw.wallonie.be (avec Mme RENWART Marie marie.renwart@spw.wallonie.be en copie).

Le dossier de liquidation de la subvention doit contenir :

- Un **rapport détaillé** des actions entreprises (un modèle de rapport sera fourni aux lauréats), y compris une évaluation des effets de ces actions sur l'état de la propreté publique, sur base des critères d'évaluation prévus par le PLP pour lesdites actions (par exemple, campagnes de mesures Clic 4 WaPP, ou indicateurs propres à l'action tels que définis par la commune dans son PLP) ;
- Une **déclaration de créance originale** (un modèle pré-rempli sera fourni aux lauréats) ;
- Les **factures et pièces justificatives** y afférentes, accompagnées des preuves de paiement ;
- **L'état récapitulatif des dépenses** (un canevas à remplir sera fourni aux lauréats).

La **version originale de la déclaration de créance** doit être transmise, **par voie postale, à l'administration** (sauf en cas de signature électronique authentifiée), à l'attention de Mme AERTS Alisa (DIGPD-DSD-SPW ARNE), au 15, Avenue Prince de Liège – 5100 JAMBES.

Si le dossier est déclaré incomplet, le demandeur dispose d'un délai d'un mois prenant cours à dater de la réception de l'accusé de réception pour fournir les éléments manquants.

Si au terme du délai visé au paragraphe précédent, le demandeur n'a pas donné les renseignements sollicités, la demande est considérée comme irrecevable.

La décision de liquidation de la subvention peut être conditionnée à la modification de certains aspects techniques du dossier de demande.

La subvention est acceptée ou refusée en tout ou en partie sur la base du rapport établi par le DSD sur la bonne exécution des actions, le respect des conditions établies et des coûts éligibles et non éligibles repris dans le présent vademécum.

La subvention relative aux actions exécutées par une association de communes par délégation ou dessaisissement est payée directement à l'association de communes pour autant que celle-ci ait été expressément mandatée pour la percevoir. Elle est amputée de la part afférente à la commune ayant manqué aux obligations relatives aux conditions d'octroi de la subvention.

L'administration se réserve le droit de contrôler sur place la mise en place des actions. A cette fin, il est demandé au bénéficiaire de tenir à disposition l'ensemble des pièces justificatives et factures originales afférentes au projet.

Mise en œuvre d'un Plan local de propreté & Mesure de la propreté publique 2024

1. Contexte

Cet appel à projets s'adresse aux communes qui disposent d'un Plan local de propreté (PLP) jugé de qualité, validé sur base des critères de l'Arrêté du Gouvernement wallon (AGW) du 24 novembre 2022 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de gestion de la propreté publique¹. Ce PLP doit notamment répondre aux prescriptions minimales précisées à l'annexe de cet AGW. Les communes ayant eu leur PLP validé dans le cadre des appels à projets « Création d'un plan local de propreté » peuvent également prétendre au présent appel à projets.

Si la commune dispose d'un PLP mais que celui-ci n'a pas encore été validé, la commune peut tout de même répondre à l'appel à projets. Son PLP sera analysé au regard des critères de l'AGW du 24 novembre 2022, en même temps que l'analyse de son dossier de candidature.

1.1. Le Fonds Fost Plus

Le financement proposé provient d'un fonds budgétaire, géré par la Wallonie, en étroite collaboration avec Fost Plus. Selon l'Accord de coopération interrégional du 4 novembre 2008, l'organisme agréé pour la gestion des déchets d'emballages ménagers, Fost Plus, est tenu de contribuer au financement de la politique des Régions en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers et de lutte contre la malpropreté publique.

Le présent appel à projets est réalisé dans le cadre du financement des actions liées au Fonds Fost Plus.

1.2. La thématique de la propreté publique

La Wallonie souhaite encourager les projets visant à prévenir, réduire et gérer les quantités de déchets sauvages et de dépôts clandestins, mais aussi les actions permettant de mesurer la propreté publique (via l'utilisation de l'outil Clic 4 WaPP) et les effets des PLP mis en œuvre.

Pour rappel, le déchet sauvage comprend tout déchet abandonné, rejeté ou géré (i) en dehors des contenants ou emplacements aménagés ou autorisés à cet effet par une autorité locale ou toute autre autorité compétente en matière de conservation du domaine public ou en matière de salubrité publique ; ou (ii) sans respecter les dispositions du décret et ses mesures d'exécution. Le déchet clandestin,

¹ <https://wallex.wallonie.be/eli/arrete/2022/11/24/2023040161>

quant à lui, est un dépôt sauvage dont le résultat consiste en l'accumulation de déchets sauvages ou la présence d'au minimum un déchet sauvage encombrant.

La liste non exhaustive des types de déchets sauvages et de déchets contenus dans les dépôts clandestins est détaillée ci-après :

Déchets sauvages	Déchets contenus dans les dépôts clandestins
<ul style="list-style-type: none"> • Mégots ; • Chewing-gums ; • Petits déchets de taille inférieurs à une carte de banque ; • Masques, gants, mouchoirs en papier ; • Journaux ; • Morceaux de verre ; • Emballages jetés après consommation de boisson ou de nourriture ; • Sacs plastiques vides. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pneus ; • Déchets d'équipements électriques ; • Déchets de construction ; • Encombrants (matelas, meubles, ...) • Sacs contenant des ordures ménagères brutes.

En application des mesures du Plan wallon des Déchets-Ressources (adopté par le Gouvernement wallon le 22/03/2018)², **les actions relatives à la propreté publique s'articulent autour des cinq axes suivants :**

Axe 1 - Sensibilisation et incitation

Sensibiliser l'entièreté des citoyens à préserver le cadre de vie, fournir de l'information sur l'intérêt d'un cadre de vie propre et les conséquences de la malpropreté, orienter le comportement des citoyens par des mesures incitatives à plus de propreté, limiter ou encadrer la distribution d'objets à usage unique afin de réduire de facto les possibilités de malpropreté.

Axe 2 - Création de l'adhésion (Participation)

Susciter le développement d'une adhésion et d'une participation dans la gestion de l'espace public, pousser les citoyens à s'approprier leur cadre de vie et à s'investir pour le conserver dans un état de propreté acceptable.

Axe 3 - Répression

Assurer un volet répressif suffisant pour casser l'impression d'impunité et restaurer un sentiment de justice chez les citoyens non-pollueurs.

Axe 4 - Gestion des infrastructures

Prévoir la mise en place d'infrastructures qui permettent aux citoyens d'adopter un comportement de propreté : poubelles de rue, îlots de tri des déchets hors domicile, etc.

² <https://sol.environnement.wallonie.be/pwd-r.html>

Axe 5 - Gestion de l'espace

Adapter les lieux de vie afin de limiter les comportements de malpropreté, réduire les zones de non-droit et favoriser le contrôle social.

1.3. Objectifs

L'objectif du présent appel à projets sur la mise en œuvre d'un PLP ainsi que la mesure de la propreté publique est double.

D'un côté, réduire et gérer les quantités de déchets sauvages, de dépôts clandestins et autres nuisances qui impactent la propreté publique.

D'un autre, mesurer le niveau de propreté publique afin de contrôler l'efficacité des actions mises en œuvre.

2. Le Plan local de propreté

2.1. En quoi consiste un Plan local de propreté ?

Il s'agit d'un programme d'actions réalisables à l'échelle du territoire de la commune, pour lutter contre l'apparition de déchets sauvages, de dépôts clandestins ou d'autres nuisances à la propreté publique (déjections canines, graffitis, etc.).

Ce PLP doit être élaboré selon les points définis à l'annexe de l'AGW du 24 novembre 2022 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de gestion de la propreté publique. Ces actions devront notamment cibler des lieux prioritaires ou des groupes-cibles préalablement identifiés.

2.2. La mise en œuvre du Plan local de propreté

La commune s'engage à mettre en œuvre des actions de son PLP qui se rapportent à des lieux/des nuisances prioritaires identifiées dans le diagnostic du PLP. L'ensemble des actions pour lesquelles un subside est demandé devront couvrir au moins **deux des cinq piliers** décrits au point 1.2.

Il conviendra d'accorder une importance toute particulière à la détermination d'**indicateurs** permettant d'évaluer si, au travers des actions mises en œuvre, les objectifs fixés sont atteints (parmi ces indicateurs, on trouvera notamment les résultats des campagnes de mesure de la propreté publique Clic 4 WaPP, mais également les indicateurs tels que prévu dans la fiche-action du PLP).

2.3. En quoi consiste l'outil Clic 4 WaPP ?

L'outil Clic 4 WaPP est une méthodologie de **mesures de la propreté publique**. Il est parfaitement adapté pour mesurer l'efficacité des actions en faveur de la propreté

publique, et se justifie pleinement dans le cadre du monitoring d'un Plan local de propreté.

L'outil comprend un guide utilisateur (Le « *Guide utilisateur Clic 4 WaPP* » téléchargeable via le lien suivant <https://www.bewapp.be/wp-content/uploads/2023/03/Clic-4-WaPP-Guide-utilisateur-2023.pdf> ou disponible sur demande à Mme AERTS Alisa à l'adresse suivante : alisa.aerts@spw.wallonie.be), et une application online de récolte des données permettant l'encodage des relevés.

La commune qui souhaite mesurer la propreté publique au sein de son territoire réalise, sur base d'un plan d'échantillonnage (= tronçons à mesurer), quatre campagnes de mesures trimestrielles sur une période de 12 mois. Plusieurs cycles de 12 mois peuvent être réalisés successivement, dans le but de monitorer les effets du Plan local de propreté sur plusieurs années. La première campagne de mesure devra impérativement être réalisée préalablement à la mise en œuvre du Plan et sera considérée comme une « image » de la propreté publique de la commune à un temps T zéro.

La participation au projet Clic 4 WaPP donne également droit à une subvention d'un montant de 1000 euros après réalisation d'un cycle de 4 campagnes de mesures consécutives trimestrielles sur une durée de 12 mois. Cette subvention est octroyée dans le cadre de l'AGW du 24 novembre 2022 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de gestion de la propreté publique. Une demande de subvention préalable ainsi qu'une demande de liquidation pourront être effectuées au travers de formulaires disponibles sur le guichet des pouvoirs locaux.

La méthode et toutes les étapes de la mise en œuvre de l'outil sont décrites dans le *Guide utilisateur Clic 4 WaPP*. Pour toute question, un mail peut être envoyé à Mme AERTS Alisa à l'adresse suivante : alisa.aerts@spw.wallonie.be

Enfin, il est à noter que le plan d'échantillonnage des sites qui feront l'objet d'une mesure Clic 4 WaPP doit être validé par le DSD préalablement aux mesures de terrain. Le projet de plan d'échantillonnage et sa validation sont réalisés par le biais de l'application online.

2.4. Outils numériques de suivi de la propreté développés par l'asbl Be WaPP

L'asbl Be WaPP met gratuitement à disposition des communes wallonnes **trois outils** permettant un suivi de la propreté publique de leur territoire : l'application PRO-preté, l'application FixMyStreet Wallonie et la plateforme PLP. L'utilisation de ces outils, même si elle n'est pas obligatoire, est conseillée car ils peuvent contribuer à une gestion plus efficace de la propreté publique, tout en ne nécessitant pas d'investissement important, notamment dans l'acquisition de licence ou de tout autre droit de propriété.

La **plateforme PLP** est une plateforme de soutien et d'accompagnement qui facilite le travail de construction du plan. Elle permet l'élaboration du PLP selon les différents critères repris en annexe de l'AGW du 24 novembre 2022 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de gestion de la propreté publique. Elle permet aux communes de remplir des champs texte et des tableaux, et les compile automatiquement pour former le PLP au format PDF. La plateforme offre également la possibilité d'un suivi détaillé de chaque action concrétisée sur le terrain. Cette démarche permet aux agents portant les projets de mise en œuvre des actions de suivre leur état d'avancement, faire le point de la situation et générer les documents justificatifs à remettre afin d'obtenir le subside une fois les actions terminées.

L'**application PRO-prete** est un outil de gestion des infrastructures de propreté. Elle permet de dresser un inventaire de toutes les infrastructures de propreté (poubelles, cendriers de rue, bulles à verre ou autres), de décrire le matériel (capacité, matériaux, état, ...), de le localiser sur une carte et d'optimiser les tournées de ramassage en générant des parcours de collecte des déchets. L'application permet également de répertorier les points noirs de la commune en matière de malpropreté publique, afin de suivre leur évolution de manière régulière. Plus d'informations à propos de l'application PRO-prete peuvent être trouvées sur <https://www.bewapp.be/gestion-espace/pro-prete/>.

L'**outil FixMyStreet Wallonie** est un outil numérique de signalement des incivilités liées à la propreté publique. L'application peut être téléchargée sur un smartphone ou une tablette. Elle permet de prendre en photo les incivilités en matière de propreté publique et de transférer l'information au service compétent qui en assurera le traitement. Le problème rapporté est automatiquement géolocalisé. Les services communaux ont accès, quant à eux, à une plateforme de gestion en ligne où vont être centralisés l'ensemble des problèmes signalés. Un système de notification automatique informe l'auteur du signalement du suivi réservé au problème qu'il a rapporté. Plus d'informations à propos de FixMyStreet Wallonie peuvent être trouvées sur <https://www.bewapp.be/gestion-espace/fixmystreetwallonie/>.

3. Informations pratiques

3.1. Qui peut présenter une demande de subvention ?

Toute commune disposant d'un Plan local de propreté jugé de qualité, ou les intercommunales ayant reçu la délégation d'une ou plusieurs de leurs communes disposant d'un PLP de qualité.

Si la commune dispose d'un PLP mais que celui-ci n'a pas encore été validé, la commune peut tout de même répondre à l'appel à projets. Son PLP sera analysé au regard des critères de l'AGW du 24 novembre 2022, en même temps que l'analyse de son dossier de candidature.

3.2. Combien de candidatures peut-on introduire ?

Chaque commune, intercommunale ne peut introduire qu'**une seule candidature** pour financer jusqu'à **7 actions du PLP**.

Une intercommunale peut le faire pour plusieurs communes, mais l'intercommunale doit bien introduire une candidature séparée pour chaque commune.

3.3. Quelles sont les conditions d'octroi de la subvention ?

Seules les communes disposant d'un **Plan local de propreté jugé de qualité** peuvent répondre à l'obtention d'un subside. Si la commune dispose d'un PLP mais que celui-ci n'a pas encore été validé, la commune peut tout de même répondre à l'appel à projets. Son PLP sera analysé au regard des critères d'évaluation figurant en annexe de l'AGW du 24 novembre 2022³, en même temps que l'analyse de son dossier de candidature.

Les communes n'ayant encore jamais bénéficié d'un subside dans le cadre d'un appel à projets « Mise en œuvre d'un PLP » sont prioritaires par rapport aux communes ayant déjà été lauréates d'un appel à projets « Mise en œuvre d'un PLP ».

Le SPW ARNE/DSD-DIGPD sera chargé de sélectionner les communes qui bénéficieront du subside, suite à une analyse approfondie du dossier de candidature (comprenant le PLP, ainsi que la liste des actions qui seront mises en œuvre à l'aide du subside octroyé).

À noter que si le PLP reste la propriété de l'entité qui l'a introduit pour obtenir un soutien financier, Be WaPP asbl se réserve le droit de faire la promotion de certaines actions développées sur le territoire de l'entité dont question, en tant qu'illustration de bonnes pratiques, tout en mentionnant explicitement l'entité dont question comme source d'informations.

3.4. Quelles sont les conditions de participation ?

Pour pouvoir être sélectionnées, les communes s'engagent à utiliser l'outil de mesure de la propreté publique **Clic 4 WaPP** sur leur territoire si elles sont sélectionnées. Cet outil, mis à disposition par Be WaPP et le Département du Sol et des Déchets du SPW ARNE, est parfaitement adapté à l'évaluation des effets des actions d'un Plan local de propreté. C'est pourquoi son utilisation dans le monitoring du PLP est une condition préalable pour pouvoir accéder au subside.

Un minimum de **2 mesures** pendant la période de mise en œuvre des actions subsidiées est obligatoire pour prétendre à la liquidation de la subvention.

³ <https://wallex.wallonie.be/eli/arrete/2022/11/24/2023040161>

3.5. Quel est le budget disponible ?

Pour les communes sélectionnées, le montant du soutien financier pour la mise en œuvre d'actions prioritaires du PLP est plafonné à 25 000 euros par commune. La commune peut demander un budget moindre si elle n'atteint pas le plafond. Le budget global disponible pour l'appel à projets est de 283 000 euros.

Le soutien financier est octroyé dans la limite des crédits budgétaires disponibles. Si un choix doit être fait entre plusieurs communes qui ont déposé un projet de même qualité (c'est-à-dire un PLP qui répond aux prérequis du canevas repris en annexe de l'AGW du 24 novembre 2022), les communes n'ayant encore jamais bénéficié d'un subside dans le cadre d'un appel à projets « Mise en œuvre d'un PLP » sont prioritaires par rapport aux communes ayant déjà été lauréates d'un appel à projets « Mise en œuvre d'un PLP », et un critère de temporalité sera appliqué selon le principe « premier projet déposé, premier projet retenu », afin de ne pas dépasser les crédits budgétaires disponibles.

Il sera demandé aux communes de justifier brièvement les montants souhaités en subside pour chaque action. Ceci pourra se faire au moyen de devis ou par simple motivation en quelques lignes de l'estimation du montant souhaité.

Le cumul du soutien financier organisé dans le cadre du présent vadémécum avec d'autres subsides ou primes de la Région, des Communautés et des Provinces n'est pas autorisé. Si des subsides issus d'une autre source de financement sont déjà affectés pour partie à l'objet considéré, il y a lieu de le communiquer impérativement dans la demande, de telle sorte que le taux de subsidiation total ne soit pas supérieur à 100 %.

Enfin, il est rappelé aux communes et intercommunales l'obligation de respecter la réglementation en matière de marchés publics.

3.6. Quels sont les coûts éligibles et non-éligibles ?

Les listes de coûts éligibles et non-éligibles reprises ci-dessous ne sont pas exhaustives. Afin d'éviter à la commune de se voir refuser une partie de son subside après la mise en œuvre des actions, tous les coûts peuvent être liés au projet et soumis à l'approbation du Département du Sol et des Déchets du SPW-ARNE, chargé du suivi du projet. L'autorité wallonne se réserve le droit d'ajouter des éléments qui n'auraient pas été pris en compte lors de la rédaction du présent vadémécum.

Le soutien financier octroyé devra permettre la réalisation **d'au moins 4 actions** telles que reprises dans le PLP qui se rapportent à des lieux/des nuisances prioritaires identifiées dans le diagnostic du PLP. Les actions pour lesquelles un subside est demandé devront **couvrir au moins deux des cinq piliers** décrits au point 1.2.

Aucune de ces actions prises individuellement ne pourra prétendre à l'octroi d'un soutien supérieur à la moitié du soutien total demandé.

Les coûts éligibles

Les coûts éligibles doivent répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- 1) Montrer le lien avec la thématique « propreté publique » et, plus spécifiquement, **représenter des actions du Plan Local de Propreté de la commune** ;
- 2) Avoir été exposés entre la date de notification de l'arrêté de subvention et la date de fin de la période d'éligibilité telle qu'indiquée dans l'arrêté de subvention ;
- 3) Concerner un ou plusieurs des postes suivants :
 - Un forfait fixe de 15 % du montant de la subvention accordée (telle que reprise dans l'arrêté ministériel) peut être demandé pour couvrir les frais généraux en ce compris les frais de personnel, frais d'encadrement, de monitoring, de réunions, de rapportage, ... pour autant que les actions aient été mises en œuvre ;
 - Les frais de communication :
 - Impression d'affiches, flocage d'une tente ou d'un stand dédié à l'info « propreté publique » ;
 - Action médiatique ;
 - Atelier/animation/exposition en lien avec la propreté publique (y compris les frais de transport et montage dans le cas d'une exposition) ;
 - Coût de la conception et de la réalisation d'une campagne de communication, de la réalisation d'une page spécifique dédiée à la propreté publique sur le site internet de la commune ;
 - Tout autre outil de communication en lien avec la propreté publique (par ex. animation) à l'exception des frais liés à la production et la distribution de flyers destinés à être distribués au public ;
 - L'achat ou la location de matériel permettant de 'prévenir' l'apparition de la malpropreté ou de remédier aux effets de la malpropreté ;
 - Les frais d'ateliers, d'événements, etc. en lien avec les actions du PLP.

Les coûts seront introduits accompagnés des pièces justificatives probantes telles que des factures, des déclarations de créance, des preuves de paiement, des tickets de caisse, des photos, un rapport écrit. En ce qui concerne plus particulièrement les frais liés à la communication, les justificatifs comprendront également un exemplaire du moyen de communication créé et/ou utilisé lorsque c'est possible (par exemple une affiche, un article), ainsi qu'un reportage photos des actions de communication réalisées.

Les coûts non-éligibles

Les coûts non éligibles sont :

- Les frais de fonctionnement (bureaux, matériel IT, etc.) ;
- Les frais de personnel non dédiés aux actions éligibles, en dehors des limites précisées ci-dessus ;
- L'impression de documents, folders, affiches sans lien évident avec la propreté publique et les déchets sauvages/dépôts clandestins ;
- Les frais de voyage et de mission (hébergement, restauration, ...) ;
- Les coûts des actions déjà visées par une autre aide régionale ;
- La T.V.A. récupérable, remboursée ou compensée par l'administration fiscale ou par tout autre moyen. Le coût lié à la TVA n'est donc éligible que dans le cas où le bénéficiaire final a effectivement et définitivement supporté ce coût ;
- L'achat et l'enterrement des bulles à verre ;
- L'acquisition de machines de récupération des canettes ;
- L'acquisition de poubelles de tri destinées à être installées dans l'espace public ;
- L'acquisition de mobilier urbain (bancs, clôture, ...) et la verdurisation/fleurissement de sites ;
- L'engagement ou la formation d'un agent constatateur ;
- L'achat ou l'implantation d'infrastructure qui ne montre pas de lien direct avec la propreté publique ;
- Les animations/ateliers « zéro-déchets ».

3.7. Engagements des porteurs de projet

Par le fait d'introduire un dossier de candidature, les porteurs de projet s'engagent à établir un rapportage chiffré de l'évolution de leur projet à l'aide d'indicateurs de suivi déterminés au préalable, tout au long de la période de subventionnement.

Dans leur dossier de candidature, les porteurs de projets rappelleront la méthode de suivi qu'ils comptent mettre en œuvre pour suivre les actions qu'ils vont mener à bien.

Le bénéficiaire sera tenu de mentionner le soutien apporté par la Wallonie lors de toute publication, exposition ou manifestation. Le logo du coq wallon « avec le soutien de » est téléchargeable sur <https://www.wallonie.be/fr/logos-wallons> et doit figurer, au titre de soutien de la Wallonie, sur tous les supports de communication (site, affiches, matériel, ...) en lien avec la subvention accordée.

3.8. Calendrier

Les candidatures peuvent être rentrées jusqu'au **13 septembre 2024** selon les modalités décrites ci-avant.

Un arrêté de subvention sera notifié aux projets sélectionnés.

La période d'éligibilité des frais du projet est d'une durée d'environ 2 ans et court à partir de la date de notification de l'arrêté ministériel jusqu'à la date précisée dans ce dernier.

4. Question ?

Vos questions relatives à la mise en œuvre du plan local de propreté, à l'outil de mesure Clic 4 WaPP (notamment, les demandes de documents relatifs à l'outil) ou toute autre question peuvent être adressées par mail à Mme AERTS Alisa l'adresse suivante : alisa.aerts@spw.wallonie.be (avec Mme RENWART Marie marie.renwart@spw.wallonie.be en copie).